

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 11 juin 2024

### Nombre de conseillers

En exercice 12  
Présents 11  
Votants 12  
Absents 01

Date de la convocation :  
05 juin 2024

Date d'affichage :  
06 juin 2024

### OBJET :

Délibération N° 2024-06-37

Création d'un emploi non  
permanent  
à temps  
complet pour  
accroissement  
saisonnier d'activité  
(voirie/bâtiments)

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Prefecture  
Le 12/06/2024  
Et publication ou notification  
Du 12/06/2024

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de juin à 18h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Bouyssou Vanessa - Grimal Béatrice- Mas Cédric- Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Serrau Martial - Soulier Bruno. Martinez Dimitri arrivé au pont 4 (délibération 2024-06-34) - Gallineau Sébastien arrivé au point 7 (délibération 2024-06-37).

Absents : Verbiguie Laurie a donné pouvoir à Bouyssou Vanessa.

Secrétaire de séance : Mas Cédric.

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Compte tenu de la période, et des besoins non couverts en entretien des chemins, voies, espaces publics et bâtiments, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

### Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois à compter du 25 juin 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AR Prefecture

046-214601767-20240611-2024\_06\_37-DE  
Reçu le 12/06/2024

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Jacques COLDEFY

